



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank



دار المقاول  
Dar Al Moukawil  
Un service Attijariwafa bank

**PÉDAGOGIE  
FINANCIÈRE**

# GUIDE

DAR AL MOUKAWIL

**9**

Dans la gestion de son entreprise, les décisions prises par un entrepreneur, peuvent être scindées en 2 catégories :

- ▶ les décisions à long terme qui demandent une longue réflexion. Elles sont à formaliser par un Business Plan ;
- ▶ les décisions à court terme qui sont plus nombreuses car prises quotidiennement. Elles s'intéressent aux besoins et ressources d'exploitation ainsi qu'à la trésorerie.

Vos décisions peuvent être menées intuitivement ou par flair mais si vous souhaitez réduire les risques d'erreurs, vous devez vous appuyer sur des éléments objectifs pour convaincre. La démarche basée sur le CPC et le Bilan est celle qui s'impose.

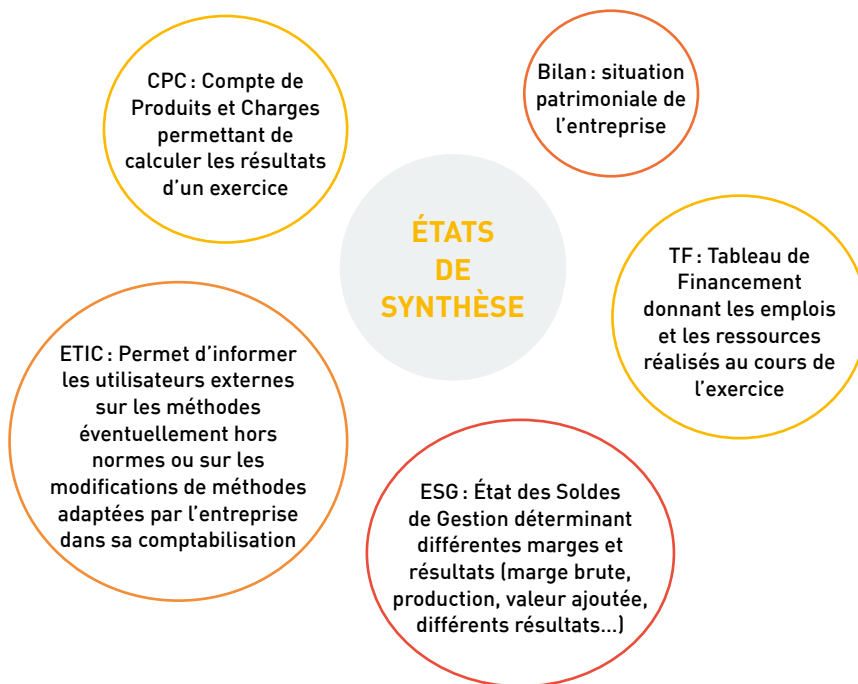
L'objectif de ce guide est de banaliser les fondamentaux de la comptabilité et de la finance d'entreprise tout en mettant le doigt sur les zones de risque et de vigilance : utilisation des moyens de paiement, traitement des partenaires, trésorerie, relation bancaire...

# SOMMAIRE

LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	<b>6</b>
LE BILAN	<b>10</b>
LES RISQUES LIÉS AUX RÈGLEMENTS	<b>13</b>
LA TRÉSORERIE	<b>17</b>
LE CPC	<b>19</b>
LES AMORTISSEMENTS	<b>22</b>
TOUTE LA COMPTABILITÉ BANALISÉE	<b>24</b>

## QU'EST-CE QUE LA COMPTABILITÉ ?

**La comptabilité peut être définie comme un système de traitement de l'information qui vise à collecter et enregistrer, au jour le jour, les données économiques et financières réalisées par l'entreprise en vue d'établir les états de synthèse.**



## Multiple utilisateurs de la comptabilité

**La comptabilité générale peut être définie, aussi, à travers ses rôles et ses multiples utilisateurs. Elle est, en effet, utilisée par :**

- ▶ les dirigeants de l'entreprise ;
- ▶ les bailleurs de fonds qui financent l'entreprise : actionnaires et associés, banquiers et prêteurs... ;
- ▶ les partenaires directs de l'entreprise tels que les clients, les fournisseurs et les organismes sociaux ;
- ▶ les salariés et leurs représentants ;
- ▶ l'administration fiscale qui considère l'entreprise comme son collecteur d'impôts et taxes à payer ;
- ▶ les tribunaux et surtout les magistrats qui considèrent la comptabilité comme un moyen de preuve juridique ;
- ▶ l'administration économique qui se sert de la comptabilité. pour l'agrégation de données macro-économiques.



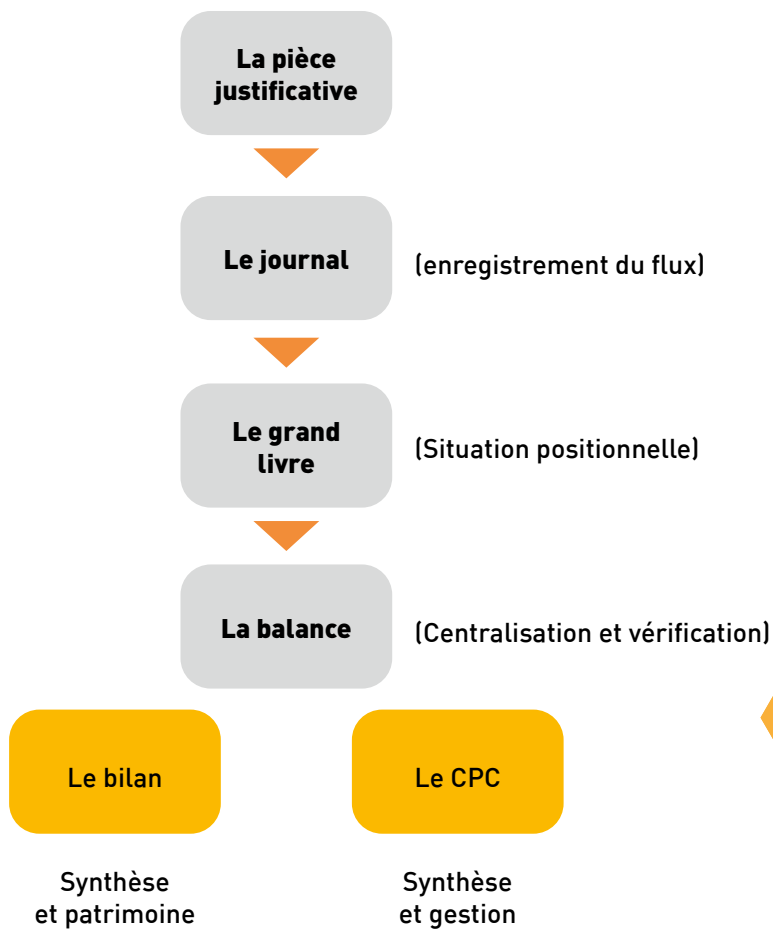
## La C.G. est une obligation légale

**Selon la Loi n° 9-88 du 25 décembre 1992, tout commerçant doit tenir une comptabilité dans les conditions suivantes (CGNC) :**

- ▶ tenir une comptabilité en monnaie nationale ;
- ▶ employer la technique de la partie double ;
- ▶ s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- ▶ respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- ▶ contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments d'actif et du passif ;
- ▶ tenir des livres et des supports permettant de générer les états de synthèse.



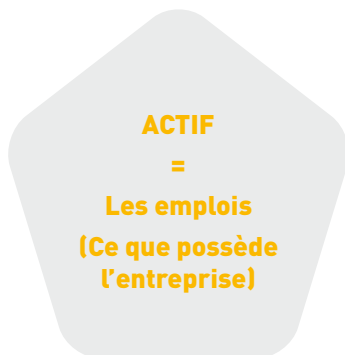
## L'organisation comptable



## LE BILAN

Le bilan est un tableau qui, à une date donnée, représente la situation patrimoniale d'une entreprise.

À gauche, se trouve l'Actif et à droite le Passif



Faire apparaître les montants bruts et nets de l'exercice courant et les montants nets de l'exercice antérieur.

Actif	Passif
Emplois évalués en unités monétaires (Terrains, Local, Matériel, Créances, Stocks, Disponible)	Ressources évaluées en unités monétaires (Capitaux propres et dettes)

Quelle est l'utilisation  
des fonds ?

Quelle est l'origine  
des fonds ?



## La structure du bilan

Actif (Emploi des ressources)	Brut N	AMT N	NET N	NET N-1	Passif (Origine des ressources)	N	N-1
<b>C2- Actif immobilisé</b> Immobilisations en non-valeur Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières					<b>C1- Financement permanent</b> <b>Capitaux propres :</b> Capital Réserves Résultats de l'exercice RAN <b>Provisions pour risques et charges</b> <b>Dettes financières, emprunts</b>		
<b>C3- Actif circulant</b> Stocks Créances TVP Charges constatées d'avance					<b>C3- Passif circulant</b> Dettes d'exploitation Autres dettes Produits constatés d'avance		
<b>C5-Trésorerie - Actif</b> Banques (SD) Caisse					<b>C5-Trésorerie-Passif</b> Banques (SC)		

### Exemple récapitulatif :

Le 02/01/N, M. Hasnaoui décide de créer la librairie « Lire » au capital de 50 000 DH il apporte :

- du mobilier : 8 000 DH
- des rayonnages : 16 200 DH
- du matériel informatique : 12 600 DH
- un stock de livres : 12 000 DH
- des liquidités déposées sur un compte bancaire : 1 200 DH

Le bilan d'ouverture de la société « Lire » peut être établi ainsi :

<b>Actif (Emploi des ressources)</b>	<b>Montant</b>	<b>Passif (Origine des ressources)</b>	<b>Montant</b>
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Financement permanent</b>	
Mobilier	8 000	Capitaux propres	
Rayonnages	16 000	Capital	50 000
Informatique	12 600		
<b>Actif circulant</b>		<b>Passif circulant</b>	
Stocks	12 000	Dettes	
<b>Trésorerie - Actif</b>		<b>Trésorerie-passif</b>	
Banques	1 200		
<b>Total Actif</b>	50 000	<b>Total Passif</b>	50 000

# RISQUES LIÉS AUX RÈGLEMENTS

## 1- Règlement immédiat ou au comptant

### Les moyens utilisés sont

#### Soit les espèces (Caisse) par :

- ▶ Pièce de caisse : document interne à l'entreprise constatant un encaissement ou un règlement en espèces.
- ▶ Utilisation : transactions commerciales < 10 000 DH.

#### Soit la banque par :

- ▶ Le chèque : moyen de règlement à vue, quelque soit la date du chèque.  
Attention ! le chèque de garantie est interdit par la loi
- ▶ Le virement.
- ▶ Le prélèvement.

## Le chèque :

### Formes des délais de présentation du chèque

#### Les formes du chèque :

- Le chèque barré
- Le chèque certifié
- Le chèque de banque

#### Les délais légaux de présentation du chèque :

Le chèque est payable à vue et dans les délais légaux de présentation qui sont de :

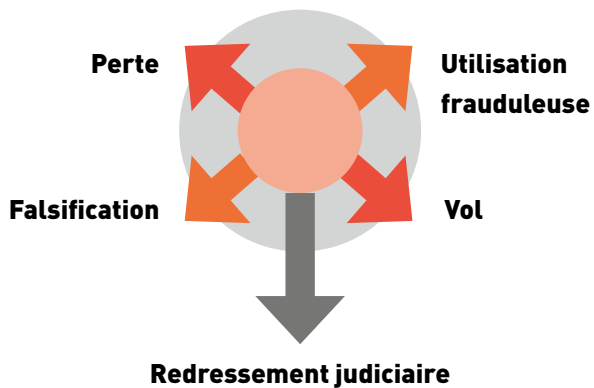
- 20 jours, si le chèque est émis au Maroc ;
- 60 jours, si le chèque est émis hors du Maroc.

Ces délais comptent à partir de la date d'émission du chèque.

▲ Même si le chèque est postdaté, il est payable le jour de sa présentation au guichet (sauf en cas de décès du tireur).

▲ Même passé les délais sus-indiqués, le porteur peut toujours présenter son chèque à l'encaissement tant que le chèque n'a pas été frappé de prescription (1 an plus le délai légal).

**Le tireur peut faire opposition au paiement du chèque pour les motifs suivants :**

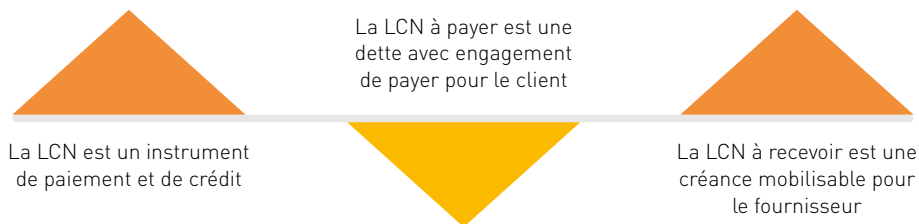


Le porteur du chèque impayé doit faire constater le non paiement par huissier ou un avocat qui établit un protêt.

Le protêt doit être établi avant l'expiration du délai de présentation.

On parle d'un porteur diligent.

## 2- Règlements différés par Lettre de Change Normalisée (LCN)



Les lettres de change sont, aujourd'hui éditées sous forme de LCN (lettre de change normalisée) et remises par la banque à ses clients, par carnets, suite à la demande de ses derniers.

01

**L'escompte :** est une opération qui consiste pour une banque à racheter à une entreprise les effets de commerce (billets à ordre ou LDC) dont elle est porteuse (bénéficiaire final) avant l'échéance, et ce, moyennant le paiement d'agios. Le cédant (le bénéficiaire du crédit) reste garant du paiement.

02

**Le recouvrement de la lettre de change :** En cas de non paiement ou de refus de paiement, le porteur peut exercer le recours à condition qu'il présente la traite dans le délai fixé au paiement.

03

**Le protêt :** qui doit être dressé dans l'un des cinq jours ouvrables qui suivent celui où la traite est payable, n'est toutefois pas requis lorsque la traite porte une clause dispensant de l'établissement du protêt (clause "retour sans frais", "sans frais" ou "sans protêt").

### **3- Règlement par carte bancaire :**

#### **CARTE DE RETRAIT**

Elle permet de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques du réseau bancaire dans lequel est ouvert le compte, de consulter ses comptes, d'effectuer des dépôts, de commander des chèques.

#### **CARTE DE PAIEMENT CONTRÔLÉ**

Elle nécessite un contrôle systématique de la provision du compte. Si le compte ne dispose pas du solde nécessaire, le paiement est refusé.

#### **CARTE DE PAIEMENT CLASSIQUE**

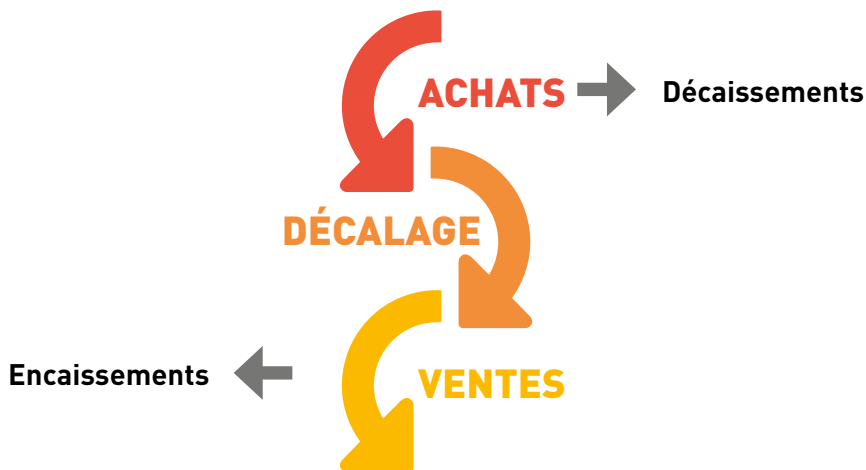
Elle permet en plus des opérations précitées, de payer directement chez les commerçants et d'effectuer des achats à distance. Elle est à débit immédiat ou différé, c'est-à-dire que le compte est immédiatement prélevé au moment de la transaction, ou les paiements sont regroupés et débités globalement, une fois dans le mois.

## LES FLUX FINANCIERS OU LA TRÉSORERIE

Les flux financiers de la trésorerie proviennent généralement des achats et ventes que l'entreprise entreprend :

- ▶ les achats donnent lieu à des décaissements ;
- ▶ les ventes se traduisent par des encaissements.

Tout le génie du manager est de gérer ce décalage en termes des délais accordés aux clients et ceux obtenus des fournisseurs.



## SUIVRE SA TRÉSORERIE QUOTIDIENNEMENT

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE				
DATE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSE	SOLDE
01/01/N	Solde initial disponible			XX
01/01/N	Chèque du...		XX	XX
01/01/N	Pièce caisse	XX		XX
02/01/N				

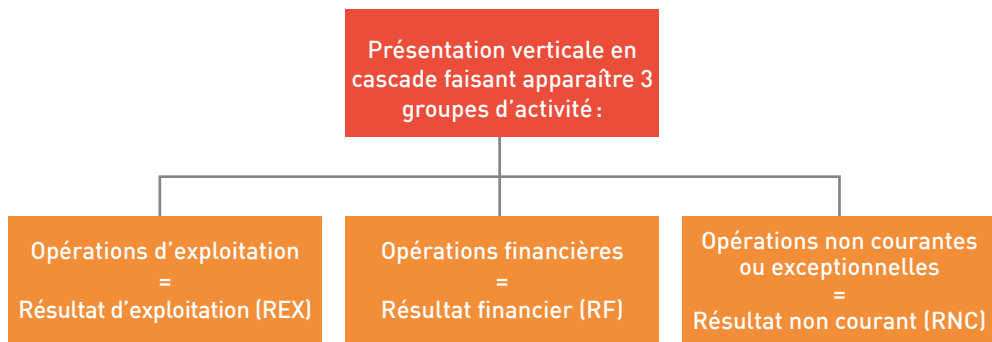
## TRÉSORERIE PRÉVISIONNELLE MENSUELLE

RUBRIQUES	Mois 1	Mois 2	Mois 3
1) Solde début du mois			
2) Encaissements			
3) Décaissements			
4) Trésorerie fin du mois : E - D			
5) Trésorerie cumulée			



## LE CPC (COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES)

Le CPC est un état de synthèse qui décrit, en termes de produits et de charges, les composantes du résultat final de l'exercice comptable.



## Structure du CPC

Charges (Consommations)	Produits (Productions)
<b>Charges d'exploitation</b> Consommation matières et marchandises Achats de services et prestations externes Impôts et taxes Salaires et charges sociales Dotations amortissement et provisions Autres charges	<b>Produits d'exploitation</b> Chiffre d'affaires Production stockée et immobilisée Subvention d'exploitation Reprises amortissement et provisions Autres produits
<b>Charges financières</b> Intérêts et charges payés Dotations provisions financières	<b>Produits financiers</b> Intérêts et produits encaissés Reprises provisions financières
<b>Charges non courantes ou exceptionnelles</b> Charges payées Dotations provisions exceptionnelles Valeur nette éléments actifs cédés	<b>Produits non courants ou exceptionnels</b> Produits payés Reprises provisions exceptionnelles Produit de cession d'actifs cédés
<b>Impôt sur les sociétés</b>	

## Exemple récapitulatif :

À la fin de l'exercice N, la société « Lire », dans le cadre de son activité, a effectué les opérations suivantes :

- Chiffre d'affaires : 35 000 DH
- Achats de livres : 15 000
- Consommation de fournitures et services : 4 800 DH
- Charges de personnel : 6 960 DH
- Impôts et taxes : 120 DH
- Frais financiers : 120 DH
- Stock initial de livres : 12 000 DH
- Stock final de livres : 9 500 DH

Le CPC de la société « Lire » peut être établi de la façon suivante :

CPC AU 31/12/N			
Charges	Montant	Produits	Montant
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>Produits d'exploitation</b>	
Achats de marchandises	15 000	Ventes de marchandises	<b>35 000</b>
Variation de stock (Stock initial-Stock Final)	2 500		
Autres achats et charges	4 800		
Impôts et taxes	120		
Charges de personnel	6 960		
<b>Charges financières</b>	120	<b>Produits financiers</b>	
<b>Charges non courantes</b>		<b>Produits non courants</b>	
Résultat de l'exercice (Bénéfice)	5 500	Résultat de l'exercice (Perte)	
<b>Total général</b>	<b>35 000</b>	<b>Total général</b>	<b>35 000</b>

## LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est la constatation de la dépréciation d'un bien utilisé appelé « immobilisation ». Toutes les immobilisations ne donnent pas lieu au calcul des amortissements, c'est qu'il y a des **éléments non amortissables**. Deux **modes d'amortissement, linéaire et dégressif**, permettent le calcul de la dépréciation selon des ratios prévus par la loi.

### Éléments non amortissables

#### Immobilisations incorporelles :

Droit au bail  
Fonds commercial  
Marques

#### Immobilisations corporelles :

Terrains

#### Immobilisations financières

### Les modes d'amortissement

#### Amortissement linéaire :

Taux d'amortissement :

$$t = 100 / \text{durée de vie}$$

$$\text{Annuité constante} = \text{VO} \times t$$

Prorata temporis à la mise en service à partir du premier jour du mois d'acquisition. La dernière dotation est le complément de la 1<sup>ère</sup> dotation pour compléter l'annuité.

#### Amortissement dégressif, régime optionnel

Taux d'amortissement dégressif :

$$t_d = t \times \text{coefficient multiplicateur}$$

$$\text{Coefficient : } 1,5 \text{ (3-4 ans)} / 2 \text{ (5-6 ans)} / 3 \text{ (> 6 ans)}$$

$$\text{Annuité dégressive} = \text{VNC} \times t_d$$

Prorata temporis au mois de la date d'acquisition (nombre de mois d'utilisation / 12)

Qd  $t_d < 1 / \text{durée restant à courir}$ , on pratique l'annuité linéaire :

$$\text{Amt} = \text{VNC} / \text{durée restant à courir}$$

Annuité constante

## Les durées d'amortissement

### Les immobilisations corporelles sont amortissables selon les durées de vie légales, suivantes :

- ▶ Bâtiments (ou constructions) administratifs : 20 ans
- ▶ Bâtiments industriels : 18 ans
- ▶ Mobilier et matériels de bureau : 10 ans
- ▶ Matériels ou machines fixes : 10 ans
- ▶ Matériels ou machines mobiles : 5 ans
- ▶ Matériels de transport : 5 ans
- ▶ Matériels informatiques : 4 ans

### Les immobilisations en non valeur

Les frais de constitution et d'augmentation du capital, les charges à répartir et les primes de remboursement d'emprunt sont amortissables sur 5 ans.

## Exemple illustratif :

Matériel mobile acquis le 10/3/N à 35 000 DH  
Mise en service le 13/3/N, pour 5 ans

### Annuité constante :

$$35\,000 \times 20\% = 7\,000 \text{ ou } 35\,000/5$$

$$1^{\text{ère}} \text{ annuité} = 7\,000 \times 10/12 = 5\,833,33$$

$$\text{dernière annuité} : 7\,000 - 5\,833,33 = 1\,166,67$$

### Annuité dégressive :

$$\text{Taux} = 20\% \times 2 = 40\%$$

$$1^{\text{ère}} \text{ annuité} = 35\,000 \times 40\% \times 10/12 = 11\,666,67$$

$$2^{\text{e}} \text{ annuité} : (35\,000 - 11\,666,67) \times 40\% = 9\,333,33$$

$$4^{\text{e}} \text{ annuité} : \text{VNC}/2 > \text{VNC} \times 40\% = \text{Annuité constante}$$

## TOUTE LA COMPTABILITÉ BANALISÉE

Au lieu de tenir une comptabilité formalisée par le journal, le grand livre, la balance en vue d'éditer le CPC et le bilan, l'effort est porté sur la banalisation de tout ce processus comptable afin de garder l'essentiel de l'information issue du système.

En effet, la nouvelle organisation recommandée à la TPE et/ou à l'auto entrepreneur, peut être mise en application à travers les 4 états suivants :

01

État des immobilisations

03

État des créances et dettes

02

État de l'activité journalière

04

État de la trésorerie

Ces états sont facilement utilisables et doivent être instruits régulièrement. Leur force est qu'ils gardent l'essentiel de l'information utilisé normalement dans le système comptable traditionnel.









دار المقاول  
Dar Al Moukawil  
Un service Attijariwafa bank